

DECISION DU MAIRE
N° 2024-17

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 080-21800099-20240208-DM2024020801-AR

DM2024020801

Objet : Contrat IREM – Réfection de platelage et mise en sécurité d'une passerelle rue Pellieux

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de platelage et la mise en sécurité de la passerelle située rue Pellieux.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la S.A.S « IREM Travaux Publics et Particuliers » dont le siège social est situé à Corbie (80800), Allée de l'industrie, un contrat pour la réfection de platelage et la mise en sécurité de la passerelle située rue Pellieux.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 5 130,93 € HT soit 6 157,12 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

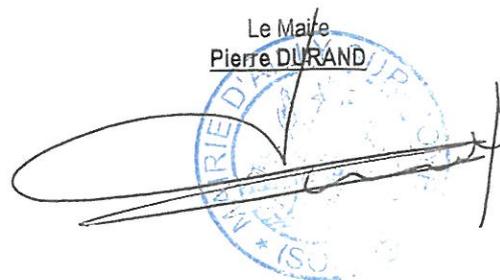
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 8 février 2024

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71
Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>
Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye